

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Quarante-quatrième session
Genève, 6 – 8 novembre 2023

PROJET DE PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES EXCEPTIONS ET LIMITATIONS, ADOPTÉ À LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES DE L'OMPI

établi par le groupe des pays africains

1. À la quarante-troisième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI, un nouveau programme de travail sur les exceptions et limitations a été adopté et figure dans le document SCCR/43/8.
2. Cette proposition est présentée dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail, en particulier en ce qui concerne les trois questions prioritaires suivantes sur les exceptions et limitations énoncées au paragraphe/point 2 en vue, notamment :
 - a) de promouvoir l'adaptation des exceptions et des limitations afin de faire en sorte que les lois nationales favorisent les activités de préservation des bibliothèques, des archives et des musées, y compris l'utilisation des supports préservés;
 - b) de promouvoir l'adaptation des exceptions à l'environnement en ligne, par exemple en favorisant l'enseignement, l'apprentissage et la recherche au moyen d'outils numériques et en ligne; et
 - c) d'examiner la mise en œuvre du Traité de Marrakech et comment garantir que les personnes ayant d'autres handicaps (également couvertes par la Convention relative aux droits des personnes handicapées) puissent bénéficier de protections similaires, notamment afin de tirer parti des nouvelles technologies.
3. Nous souhaitons rappeler que le paragraphe 4 du programme de travail adopté prévoyait que :
 - le président devrait favoriser le partage d'informations et la recherche d'un consensus sur les points 1 à 3 entre les sessions du SCCR par l'intermédiaire de processus transparents et inclusifs, conformément à la recommandation n° 44 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, tels que des groupes de travail des États membres assistés par des experts, le cas échéant et d'un commun accord, chargés d'élaborer des objectifs, des principes et des options de mise en œuvre au niveau national, pour examen par le comité.
4. Cette proposition définit la méthode et le programme des groupes de travail des États membres, assistés par des experts approuvés par le comité, le cas échéant, conformément au paragraphe 4 du programme de travail.
5. Afin d'entamer la mise en œuvre du programme de travail adopté selon les modalités prévues au paragraphe 4 de celui-ci, les éléments suivants sont soumis à l'examen du comité :
 - i) le président devrait, immédiatement après la conclusion de la quarante-quatrième session du SCCR, créer trois groupes de travail composés d'États membres et chargés d'élaborer des projets d'objectifs, de principes et d'options (de mise en œuvre) concernant les trois questions prioritaires définies au paragraphe 2 du programme de travail, chaque groupe de travail se concentrant sur une seule question prioritaire;
 - ii) les groupes de travail devraient être composés d'au moins deux États membres, en respectant une représentation équilibrée et diversifiée de chaque région, sélectionnés par les coordonnateurs régionaux, avec la participation d'au moins un expert pour appuyer les travaux de chaque groupe de travail;
 - iii) les groupes de travail élisent un président, se réunissent deux fois avant la quarante-cinquième session du SCCR et informent le comité de l'état d'avancement de leurs travaux;

- iv) la première réunion des groupes de travail devrait commencer par des exposés sur la recherche concernant la question prioritaire et les principes, les objectifs et les options (de mise en œuvre) par les experts et les bénéficiaires, en s'inspirant des processus utilisés au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI;
- v) les projets d'objectifs, de principes et d'options (de mise en œuvre) devraient être présentés à la quarante-cinquième session du SCCR pour examen par le comité;
- vi) avant la quarante-cinquième session du SCCR, le Secrétariat résumera les différents objectifs et principes relatifs aux questions prioritaires qui ont été précédemment présentés au SCCR, notamment les documents SCCR/26/8, SCCR/27/8 et SCCR/34/5, le cas échéant;
- vii) les groupes de travail devraient s'appuyer sur les travaux antérieurs du comité et les documents existants du SCCR sur les exceptions et limitations, y compris les propositions et les commentaires des États membres, afin d'assurer la continuité et l'avancement des travaux du comité sur les exceptions et limitations. L'objectif est d'utiliser les documents existants comme tremplins tout en soulignant l'importance de ne pas préjuger des résultats des délibérations des groupes de travail;
- viii) les groupes de travail fonctionnent de manière ouverte, transparente et inclusive, en donnant la possibilité aux parties prenantes de s'engager de manière constructive; et
- ix) le Secrétariat facilite la tenue des réunions des groupes de travail sous une forme hybride, à l'OMPI et en ligne, où les États membres intéressés et les observateurs accrédités peuvent assister aux réunions des groupes de travail en tant qu'observateurs; et

6. Conformément à la pratique établie, la plénière du SCCR restera l'organe de négociation et de décision. Les groupes d'États membres et les experts appuieront et faciliteront les négociations du SCCR en fournissant des conseils et des analyses sur des questions à examiner.

[Fin du document]